

## MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

### **PORTANT SUR LE PROJET DE REFORME DES RETRAITES**

Adoptée par l'Assemblée générale des 15 et 16 novembre 2019

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 15 et 16 novembre 2019,**

**CONNAISSANCE PRISE** du seul « cas type pour un revenu moyen d'un PASS » remis le 23 octobre 2019 par Monsieur le Haut-commissaire à la réforme des retraites et modifié le 14 novembre 2019 ;

**CONSTATE** que le gouvernement a choisi de ne pas répondre aux six profils types correspondant à la réalité de carrière des avocats, communiqués depuis plus de quatre mois, mais préfère porter son projet de réforme sur une situation totalement artificielle tant en matière d'âge d'entrée dans la profession, que d'évolution de revenus ;

**S'INQUIETE** d'un projet qui, en l'état, apparaît totalement improvisé et tend à compenser partiellement la hausse des cotisations retraites par une baisse massive des autres prestations sociales ;

**S'INTERROGE**, dans ces conditions, sur la pérennité du financement de l'assurance maladie ;

**DENONCE** l'absence d'étude globale sur l'incidence de ces propositions sur l'équilibre des prestations sociales dont bénéficie les professions libérales ;

**REFUSE** la compensation de l'augmentation avérée des cotisations de retraite, inscrite dans la loi de réforme des retraites, par une mesure d'abattement forfaitaire pouvant être remise en cause à tout moment par une loi de financement de la sécurité sociale ;

**DANS CES CONDITIONS**, le Conseil national des barreaux appelle à une journée « justice morte » le 5 décembre 2019 et réitère le mandat donné, lors de l'Assemblée générale du 11 et 12 octobre 2019, au Bureau et à la Présidente d'engager toutes les actions permettant de s'opposer à l'intégration du régime autonome de retraite des avocats dans le futur régime universel.

\* \*

Fait à Paris, le 15 novembre 2019